

Arrondissement de  
Strasbourg-campagne

**Extrait du procès-verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Convocation du  
12 mars 2013**

**Séance du 18 mars 2013**

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

Conseillers désignés :  
29

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
25

Conseillers absents : 4  
dont 4 avec procuration

**15<sup>o</sup> point à l'ordre du jour**

**Rapporteur : Monsieur Serge SCHAFF**

**Objet : SCOTERS : PROJET DE MODIFICATION N°2 - AVIS**



Le SCOT de la Région de Strasbourg, dont le périmètre englobe la Commune de Brumath, a été approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2006. Une première modification est intervenue le 19 octobre 2010 pour intégrer la commune de Diebolshheim et actualiser le document suite à la fusion de deux communautés de communes.

Par délibération en date du 29 mai 2012 du Comité Syndical du SCOTERS, une modification n°2 a été décidée. Elle vise à :

- renforcer le dispositif de gestion économe de l'espace, notamment en arrêtant des objectifs chiffrés de consommation foncière,
- à compléter l'armature urbaine du territoire en prenant mieux en compte le fonctionnement des bassins de vie,
- à préciser l'orientation du document concernant la protection des coteaux viticoles,
- à mettre à jour le périmètre du SCOTERS.

Le Document d'Orientation Générale du SCOTERS traduit :

- le point n° 1 par une limitation de l'extension de l'enveloppe urbaine à environ 740 ha par périodes de 6 ans sur l'ensemble du territoire du SCOTERS, que ce soit pour l'habitat, les équipements ou les activités,
- le point n°2 par l'intégration du critère de la proximité de services et commerces du quotidien pour les secteurs où l'urbanisation à dominante d'habitat doit être développée.

Les points n°3 et n°4 ne concernent pas notre territoire.

La note de présentation annexée à la présente délibération précise les motivations et justifications de la présente modification.

Conformément aux articles L122-8 et L122-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du SCOTERS est soumis pour avis à la Ville de Brumath avant enquête publique.

Aussi, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

- Donne un avis favorable au projet de modification n°2 du SCOTERS

**ADOpte PAR 25 VOIX POUR (dont 4 procurations).**

**4 ABSTENTIONS (Mme HOHMANN, Mme DUMONT-VONVILLE, M. DELAYE et M. EHLENBERGER).**



Le Maire,  
  
Etienne WOLF

Arrondissement de  
Strasbourg-campagne

**Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil**

Convocation du  
15 MARS 2013

**Séance du 21 mars 2013**  
**Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Président**

Délégués désignés :  
29

**18<sup>e</sup> Point à l'ordre du jour**

Délégués en fonction :  
29

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Délégués présents :  
24

**Objet : SCOTERS : projet de modification n°2 - Avis**

Délégués absents :  
5  
dont 5 procurations

Le SCOT de la Région de Strasbourg, dont le périmètre englobe la Communauté de Communes de la Région de Brumath, a été approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2006. Une première modification est intervenue le 19 octobre 2010 pour intégrer la commune de Diebolsheim et actualiser le document suite à la fusion de deux communautés de communes.

Par délibération en date du 29 mai 2012 du Comité Syndical du SCOTERS, une modification n°2 a été décidée. Elle vise à :

1. renforcer le dispositif de gestion économe de l'espace, notamment en arrêtant des objectifs chiffrés de consommations foncières,
2. à compléter l'armature urbaine du territoire en prenant mieux en compte le fonctionnement des bassins de vie,
3. à préciser l'orientation du document concernant la protection des coteaux viticoles,
4. à mettre à jours le périmètre du SCOTERS.

Le Document d'Orientation Générale du SCOTERS traduit :

- le point n° 1 par une limitation de l'extension de l'enveloppe urbaine à environ 740 ha par périodes de 6 ans sur l'ensemble du territoire du SCOTERS, que ce soit pour l'habitat, les équipements ou les activités,
- le point n°2 par l'intégration du critère de la proximité de services et commerces du quotidien pour les secteurs où l'urbanisation à dominante d'habitat doit être développée.

Les points n°3 et n°4 ne concernent pas notre territoire.

La note de présentation annexée à la présente délibération précise les motivations et justifications de la présente modification.

Conformément aux articles L122-8 et L122-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du SCOTERS est soumis pour avis à la Communauté de Communes de la Région de Brumath avant enquête publique.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré

- Donne un avis favorable au projet de modification n°2 du SCOTERS

Adopté à l'UNANIMITE par 28 voix POUR (dont 5 procurations).  
1 ABSTENTION (JY EHLENBERGER)

